

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ABONNEMENTS MASSAGE SPORTIF

Article 1 – Les formules proposées

Deux formules d'abonnement sont proposées :

Abonnement Récup30

→ 2 séances de 30 minutes par mois

Abonnement Récup60

→ 2 séances de 60 minutes par mois

Chaque abonnement est souscrit pour une durée ferme de **3 mois consécutifs**, afin d'installer une vraie régularité et un suivi cohérent.

Article 2 – Durée et modalités de paiement

L'engagement est de 3 mois à compter de la date de souscription.

Le règlement peut s'effectuer :

- en une fois (tarif préférentiel),
- ou en 3 mensualités.

En cas de paiement échelonné, l'intégralité des mensualités reste due jusqu'à la fin de la période d'engagement.

L'abonnement est personnel et non cessible.

Article 3 – Utilisation des séances

Chaque mois comprend :

- 2 séances de 30 minutes (formule Récup30),
- ou 2 séances de 60 minutes (formule Récup60).

Les séances sont à utiliser durant le mois concerné afin de préserver la logique de régularité.

Elles ne sont pas cumulables d'un mois sur l'autre, sauf accord exceptionnel.

Les séances non effectuées pendant la période d'engagement ne pourront être reportées.

Article 4 – Avantages réservés aux abonnés

L'abonnement ouvre droit à des avantages spécifiques :

- **Priorité d'accès aux créneaux de réservation**
- Créneaux dédiés réservés en priorité aux abonnés
- Possibilité de contacter directement la praticienne en cas d'indisponibilité apparente sur le planning en ligne
- Accès prioritaire aux inscriptions lors des Recovery Days
- **Remise de 20 % sur l'ensemble des prestations de massage supplémentaires** (massage récupération, recovery, recovery pro, massage ayurvédique), dans la limite d'une séance supplémentaire à tarif réduit par mois

Ces avantages ont pour objectif de favoriser la continuité et la qualité du suivi.

Article 5 – Annulation et report

Toute séance doit être annulée ou déplacée au minimum **24 heures à l'avance**.

En cas d'annulation tardive ou d'absence, la séance sera considérée comme effectuée.

Article 6 – Suspension exceptionnelle

Une suspension temporaire de l'abonnement peut être accordée, sur présentation d'un justificatif, dans les situations suivantes :

- mission professionnelle prolongée, notamment dans le cadre militaire (déploiement ou mission extérieure),
- incapacité médicale temporaire attestée par un certificat de contre-indication au massage.

La suspension prolonge la durée restante de l'abonnement d'une période équivalente à l'interruption.

Les autres situations ne donnent pas lieu à suspension, l'abonnement étant conçu pour favoriser une régularité durable.

Article 7 – Responsabilité

Les prestations proposées relèvent du massage bien-être et de la récupération sportive. Elles ne se substituent en aucun cas à un acte médical ou à un traitement prescrit par un professionnel de santé.

Le client s'engage à informer la praticienne de toute pathologie, traitement ou contre-indication avant la séance.